Payroll tax registration

Inscription à l’impôt sur le salaire

(May 8, 2019)

Message d’intérêt public

Inscription à l’impôt sur le salaire

Le ministère des Finances rappelle aux employeurs de soumettre une demande d’inscription à l’impôt sur le salaire dans les 21 jours suivant le premier chèque de paie de toute personne salariée.

Le taux d’imposition sur le salaire imposable des employés au Nunavut est de deux pour cent. C’est l’employeur qui doit déduire ce montant à la source et verser les sommes au gouvernement du Nunavut.

Pour éviter des sanctions, les employeurs doivent tenir leurs coordonnées à jour et faire les paiements à temps.

Le formulaire de demande d’inscription à l’impôt sur le salaire se trouve au www.gov.nu.ca/finance/information/payroll-tax. Vous pouvez le soumettre à PayrollTax@gov.nu.ca.

Pour plus d’information, veuillez appeler au 1 800 316-3324 ou courrieller à payrolltax@gov.nu.ca.

###

Relations avec les médias :

Weichien Chan
Gestionnaire des communications
Ministère des Finances
867 975-6818
FinanceComs@gov.nu.ca